

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_8_4

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 37

Objet : Economie Cession
parcelle ZA Avenir 1
ZC469 lot 3

L' an deux mille vingt deux, le mardi 18 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Octobre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Madame FOURNIER Thérèse

Pouvoirs :

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

La parcelle ZC 433 située dans la ZAE de l'Avenir 1 à Coulonges sur l'Autize a été divisée en 3 lots (lot 1 : ZC471 de 1892 m² ; lot 2 : ZC470 de 2078 m² ; lot 3 : ZC469 de 2079 m² en vue de la construction d'un bâtiment destiné à la réparation et commerce automobile sur les lots 1 et 2 et un parkings sur le lot 3.

Mme Chausseray présente les intentions d'achat réceptionnées par le service économique de la Communauté de communes Val de Gâtine et propose au Conseil communautaire la cession desdites parcelles.

Vu les statuts en vigueur

Vu la compétence développement économique et les différentes zones d'activité maillant le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu l'acte de propriété d'une parcelle cadastrée ZC 433 sur la zone de l'Avenir 1 à Coulonges sur l'Autize d'une superficie totale de 6049 m²

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 portant le prix de vente de la parcelle ZC433 située sur la zone de l'Avenir 1 à Coulonges sur l'Autize à 8 € ht /m²

Considérant le bornage en date du 28 juillet avec les différentes parties prenantes et définissant la division en 3 lots cadastrés : ZC 469 d'une surface de 2079m², ZC 470 d'une surface de 2078m² et ZC 471 d'une surface de 1892m²

Considérant le projet de construction d'un bâtiment destiné à la réparation et commerce automobile avec parking

Considérant l'intention d'achat de la parcelle N° ZC 469 de 2079 m² par Mme ESCOUBES Aveline et M. OLIVIER Sébastien en nom propre

Considérant le délai de recours de l'arrêté municipal de non opposition à une déclaration préalable ayant commencé à courir le 29.09.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- D'accepter la vente du lot cadastré ZC 469 d'une surface de 2079m², situé sur la zone de l'Avenir 1 à Coulonges sur l'Autize au prix de 16 632 € HT à Mme Aveline ESCOUBES et M. Sébastien OLIVIER ou à toute autre personne morale susceptible de les y substituer

Le choix du notaire est donné aux futurs acquéreurs

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs

- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent

- De porter la recette sur le budget annexe ZAE Avenir 1

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 18/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

